

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 294

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 284 du Gouvernement

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Ces consultations donnent lieu à des avis qui sont rendus publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En contrepartie de la suppression de l'accord préalable obligatoire du conseil scientifique sur les études et opérations de restauration afin de donner davantage de souplesse au dispositif, il est nécessaire que la consultation du conseil scientifique prenne une forme concrète sous forme d'avis. La publicité donnée à ces avis permettrait d'assurer la transparence des décisions prises.